



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction du stationnement
et
de la circulation

N° 100/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 11 août 2023 de l'entreprise GOMILLE, TSA 70011-chez Sogelink, 69134 DARLLY Cedex, relative aux travaux de remplacement d'un appui GESPOIT 306331 à effectuer rue Paul Lenne face au n° 82 à Raimbeaucourt pour le compte d'ORANGE,

Vu l'accord technique préalable (ATP-DO23-2184) du Conseil Départemental du Nord, direction de la Voirie, arrondissement de Douai délivré à ORANGE-UI NPC(Lens) en date du 10 août 2023,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 28 août et jusqu'au mardi 26 septembre 2023, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés dans la rue Paul Lenne face au n°82 aux abords des ouvrages comme suit :

- Stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation,
- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h,

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise assurera sous sa pleine et entière responsabilité l'installation et le maintien de la signalisation et de pré signalisation du chantier et s'assurera de la bonne tenue de ces panneaux. Elle effectuera la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation et de pré signalisation.

Article 3 : L'entreprise est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le domaine public, de rétablir dans l'état initial les chaussées ou trottoirs. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.

Article 4 : L'entreprise est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351, Douai,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,

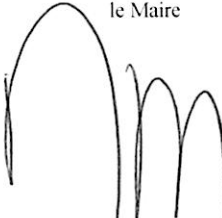
Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

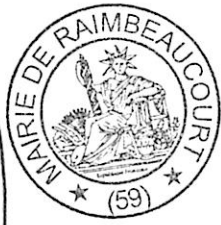
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise GOMILLE
par courriel le 28 août 2023
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 28 août 2023

le Maire


Alain MENSION



Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 28 août 2023